

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 084

Approuvant la signature d'une convention pour le prêt de matériel CoviServices.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'établissement de développement durable de la Maison de la Petite Enfance, la Ville de Marcoussis souhaite signer une convention pour le prêt de matériel COVISERVICES avec la SAS CoviServices – 5 chemin du Jubin Bat 5 N°10-69570 DARDILLY, représentée par Renaud HUBERT.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention signée avec la SAS CoviServices représentée par Renaud HUBERT, dont le siège social se situe au 5 chemin du Jubin Bat 5 N°10 69570 DARDILLY.

ARTICLE 2

Une convention concernant, la mise à disposition de matériel prêté pour tester au sein de la Maison de la Petite Enfance le système de désinfection COVISPRAY.

ARTICLE 3

Une convention signée pour 35 jours du 03 avril au 08 mai 2024.

Pour toute cette durée, il sera prêté :

- 1 Système neuf CoviSpray PURE Batterie
- chariot composé de : 1 mini-compresseur brushless avec chariot 4 roues, 3 batteries Li Ion 20V 4A, 2 chargeurs de batteries, 1 pistolet atomiseur 3 buses, 2 réservoirs 500 ml et 1 tuyau spirale 5m.

Le tout pour une valeur HT de 1184 euros.

N° 2024 – 084

ARTICLE 4

Il est expressément convenu que la mise à disposition du matériel est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 02 mai 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

